

// 11.2.2 (UE185/2010)

DURÉF: 7H

Formation des personnes qui exécutent les tâches mentionnées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5, et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5.

Public concerné responsables sûreté, superviseurs, agents de sûreté

Durée 7h, hors évaluation

Lieu en centre de formation ou chez le client

Encadrement formateur certifié DGAC

Dispositif de suivi feuille de présence signée par journée et attestation individuelle

délivrée en fin de stage

Validation - QCM de 15 min. avec une seule réponse possible

- note minimale: 12/20

- attestation individuelle de formation délivrée après réussite

DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès
- Connaissance des systèmes de titre de circulation utilisés à l'aéroport
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des

- circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
- Connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté
- Capacité à communiquer avec clarté et assurance.



